

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« droits »,

insérer les mots :

« celui du Défenseur des enfants ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, après le mot :

« droits »,

insérer les mots :

« et du Défenseur des enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, qui tire les conséquences de la reconnaissance de la spécificité du Défenseur des enfants au sein du dispositif.